

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation procès-verbaux
- 2 - Dossiers d'urbanisme
- 3 - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4 - Désignation au sein des commissions municipales
- 5 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie
- 6 - Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie
- 7 - Participation à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges
- 8 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP
- 9 - Notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 10 - Convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- 11 - Cessions et acquisitions
- 12 - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 13 - Bail emphytéotique
- 14 - Investissements avant le vote du budget
- 15 - Plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire
- 16 - Rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- 17 - Information sur les avancements des commissions municipales
- 18 - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-01-2017

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances du 25 juin 2016 et du 4 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances du 25 juin 2016 et du 4 octobre 2016.

N° 02-01-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le Conseil Municipal du 4 octobre 2016, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en simple rez de chaussé sur sous sol avec piscine - avis défavorable

- un permis de construire pour un aménagement dans le volume du bâtiment - travaux de mise en accessibilité du commerce - avis favorable
- une autorisation de travaux pour travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- deux autorisations de travaux pour aménagement et mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- un permis de construire pour un ensemble de 10 maisons (permis de construire valant division) - avis favorable
- un permis de construire pour un abri fonctionnel type garage pour matériel et outillages forestiers/agricoles d'une emprise de 100 m² et d'une surface de plancher d'environ 18 m² - structure et bardage bois - toiture deux pans avec croupes recouvertes de tuiles mécaniques nobles identiques à celles de l'habitation principale implantée à proximité du projet - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole (rangement de bois de chauffage) - avis défavorable
- un modificatif de permis de construire des ouvertures extérieures sur les façades Sud-est, Nord-Ouest et Nord-Est - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec piscine - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - sursis à statuer
- un permis de construire pour la construction d'une écurie comprenant trois box plus une grange à foin et outils - avis favorable
- vingt et une déclarations préalables avec avis favorable, trois avec avis défavorable, une décision tacite d'opposition, une classée sans suite
- trente six certificats d'urbanisme avec avis favorable et un non instruit.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 03-01-2017Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 3° l'autorisant à « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite des prévisions budgétaires afférentes à l'opération concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », il a contracté un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges, la réalisation d'une salle multi activités et d'une médiathèque - auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes-Cera - d'un montant de 4 000 000 € - au taux fixe de 0.97 % à échéances annuelles (sauf la 1^{ère} échéance qui est anticipée) - dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, l'amortissement du capital est constant (sauf la 1^{ère} échéance) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 6 000 €.

Il précise qu'il a lancé une consultation auprès de différents organismes et que la Caisse d'Epargne reste avec la meilleure proposition.

Il indique que le taux de la dette doit rester stable en fonction des emprunts qui tombent.

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a payé :

- le 19 octobre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat de maintenance des cuisines, avec la société SAVEC - 2, allée des Chênes - 74100 VERTAZ-MONTHOUX, pour la somme de 1991.62 € TTC ;

- le 30 novembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat « Livelink » d'une durée de 1 an pour le véhicule télescopique JCB, avec l'entreprise BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES, pour la somme de 172.80 € TTC ;

- le 9 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance McAfee antivirus, avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 619.20 € TTC.

il a signé :

- le 27 septembre 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la réalisation d'un exutoire supplémentaire de 205 ml pour récupérer le collecteur d'eaux pluviales et la fourniture et la mise en place de 2 barrières supplémentaires pivotantes pour obturer l'accès aux voitures, pour la somme de 19 255.00 € HT ;

- le 1^{er} octobre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 73 955.00 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 septembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 septembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre ;

Monsieur le Maire dit que cette société entretient la plupart des bâtiments communaux mais qu'il reste également des agents communaux en charge du nettoyage de certains bâtiments.

- le 30 décembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire de Fillinges, avec la Sas PICHON Papeteries - ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 novembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 35 % délai de livraison - 25 % qualité des prestations - 40 % prix des prestations.

il a déclaré « sans suite » le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de remplacement de l'alimentation HT de la Sapinière par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations (paru le 21 octobre 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante).

Monsieur le Maire dit que la consultation est relancée, que c'est lié au fait qu'il faut démonter le vieux transformateur de la Sapinière et mettre en conformité les installations.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé quatre baux pour louer :

- un T4 - N° 7 au 01/12/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 73,57 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;

- un T1- N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 4 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 20/05/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;

- un T2 - N° 3 au 30/11/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

Monsieur le Maire fait remarquer une occupation constante des différents logements et un effort de remise en état de ces logements entre deux locations.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC ;

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la clôture du dossier de poursuites contre un locataire pour la somme de 293.48 € TTC ;

- le 22 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance « Backup exec capacity edition », avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC ;

- le 23 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour défense contre un recours, pour la somme de 1 332.00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 28 septembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 2335 - 2340 - 1/7^{ème} des parcelles E 2330 - 2339 - 2251 - d'une contenance totale de 1000 m² sises au lieu-dit « Vignes Martin et les Bonsets » d'une contenance totale de 734 m² (le 28 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelle F 850 - sise au lieu-dit « La Ferme Saillet » d'une contenance de 1 565 m² (le 5 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles B 1228 - 1229 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » d'une contenance de 1 441 m² (le 16 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1303 - 1304 - sises au lieu-dit « La Ferme Pagnod », d'une contenance de 3 533 m² (22 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2840 -2842 -2844 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 623 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelle D 782 - sises au lieu-dit « Rebaudy Ouest » d'une contenance de 1 523 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 940 - 941 - sises au lieu-dit « Vers Prés » d'une contenance de 1 511 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle B 1360 - sise au lieu-dit « Les Terres Fortes » d'une contenance de 2 218 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles B 1511 - 1513 - sises au lieu-dit « Les Traits Loutaz » d'une contenance de 1 200 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 3 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 3 novembre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle F 2858 - sise au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 540 m² (le 9 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2841 - 2843 - 2845 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 742 m² (le 9 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2519 - 2513 - 2516 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 570 m² (le 16 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelle F 1284 - sise au lieu-dit « La Lierre » d'une contenance de 1 417 m² (le 18 novembre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle F 1416 - sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance de 2 610 m² (le 18 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles D 866 - 945 - 947 - sises au lieu-dit « Le Gorlie » d'une contenance de 1 744 m² (le 22 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelle F 637 - sise au lieu-dit « Chez Bosson » d'une contenance de 301 m² (le 30 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles C 536 - 537 - 538 - 564 - sises au lieu-dit « Champs des Pierres » d'une contenance de 1 949 m² (le 7 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement et un garage (le 15 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement, un garage, quatre places de parking et jardin (le 15 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement et un garage (le 15 décembre 2016),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a contracté un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges, la réalisation d'une salle multi activités et d'une médiathèque - auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes-Cera - d'un montant de 4 000 000 € - au taux fixe de 0,97 % à échéances annuelles (sauf la 1^{ère} échéance qui est anticipée) - dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, l'amortissement du capital est constant (sauf la 1^{ère} échéance) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 6 000 €.

* qu'il a payé :

- le 19 octobre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat de maintenance des cuisines, avec la société SAVEC - 2, allée des Chênes - 74100 VERTAZ-MONTHOUX, pour la somme de 1 991.62 € TTC ;

- le 30 novembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat « Livelink » d'une durée de 1 an pour le véhicule télescopique JCB, avec l'entreprise BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES, pour la somme de 172.80 € TTC ;

- le 9 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance McAfee antivirus, avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 619.20 € TTC.

* qu'il a signé :

- le 27 septembre 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la réalisation d'un exutoire supplémentaire de 205 ml pour récupérer le collecteur d'eaux pluviales et la fourniture et la

mise en place de 2 barrières supplémentaires pivotantes pour obturer l'accès aux voitures, pour la somme de 19 255.00 € HT ;

- le 1^{er} octobre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 73 955.00 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 septembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 septembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre ;

- le 30 décembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire de Fillinges, avec la Sas PICHON Papeteries - ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 novembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 35 % délai de livraison - 25 % qualité des prestations - 40 % prix des prestations.

* qu'il a déclaré « sans suite », le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de remplacement de l'alimentation HT de la Sapinière par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations (paru le 21 octobre 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante).

* qu'il a signé quatre baux pour louer :

- un T4 - N° 7 au 01/12/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 73,57 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;

- un T1- N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 4 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges

* qu'il informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 20/05/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;

- un T2 - N° 3 au 30/11/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges. :

* qu'il a réglé :

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC ;

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la clôture du dossier de poursuites contre un locataire pour la somme de 293.48 € TTC ;

- le 22 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance « Backup exec capacity edition », avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC ;

- le 23 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour défense contre un recours, pour la somme de 1 332.00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04-01-2017

Désignation au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire dit qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein de la Commission Municipale Voirie et Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein de la Commission Municipale Voirie et Aménagement,

- décide de procéder à son remplacement au sein la Commission Municipale Voirie et Aménagement et désigner Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - comme nouveau membre,

- prend note que la Commission Municipale Voirie et Aménagement est désormais composée des membres suivants :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul

Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur WEBER Olivier

N° 05-01-2017Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune souhaite signer avec la CAF de la Haute-Savoie une convention pour bénéficier de la prestation de service pour l'accueil des enfants à l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente le contenu de cette « convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifiques rythmes éducatifs ».

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » concernant l'école maternelle.

La convention est conclue du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention - et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire en tant que gestionnaire à signer la « convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifiques rythmes éducatifs » pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019, pour l'école maternelle de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 06-01-2017Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 septembre 2009, dans le cadre du fonctionnement des restaurants scolaires, il a été autorisé à signer une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site internet de la CAF.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 22 novembre 2016 une lettre de la CAF concernant un nouvel espace sécurisé nommé « Mon Compte Partenaire » créé sur le site de la CAF. Il intègrera progressivement tous les services dématérialisés auxquels les personnels de la mairie ont accès, notamment Cafpro.

Dans le cadre de nos missions, le personnel concerné consulte les dossiers allocataires via Cafpro (composition du foyer, quotient familial, prestations versées... selon le type d'habilitation accordée).

Cafpro sera remplacé par Cdap d'ici à la fin du premier trimestre 2017.

Afin de délivrer de nouveaux identifiants aux agents concernés et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de signer une nouvelle convention et un contrat spécifiant les services auxquels le personnel est autorisé à accéder.

Monsieur le Maire présente la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » qui doit être signée entre la CAF et la commune

La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer :

- * Le bulletin d'adhésion au service : Cdap Gestion centralisée
- * La convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
- * Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07-01-2017

Participation à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 22 octobre 2016 de Monsieur le Maire de Lucinges concernant la participation de la commune à la révision du Plan local d'Urbanisme de Lucinges.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lucinges en date du 12 octobre 2016 qui prescrit la révision générale de son Plan local d'urbanisme,

- Vu les articles L 132-12, L 153-2 et L 153-5 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les communes limitrophes d'une commune prescrivant l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme peuvent être consultées à leur demande afin de participer à cette procédure,

- Considérant l'intérêt de la Commune de Fillinges à prendre part à cette procédure,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite être consulté et participer à l'élaboration du PLU de la Commune de Lucinges et propose de le désigner, pour représenter la Commune de Fillinges et établir les avis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve le fait d'être consulté et de participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à établir les avis correspondants
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 08-01-2017

Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été créé, le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel.

Ce RIFSEEP a d'abord été créé pour la fonction publique d'Etat avant d'être étendu à la fonction publique territoriale. Les objectifs de sa mise en œuvre sont d'harmoniser les dispositifs indemnitaires dans les 3 fonctions publiques, de réduire le nombre de régimes indemnitaires, les rendre plus cohérents et transparents, de valoriser les fonctions des agents et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience des agents.

La plupart des textes permettant la mise en place du RIFSEEP ont été publiés en 2016. Le RIFSEEP doit être généralisé à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2017, sauf exceptions prévues par les textes, notamment la filière police municipale.

Le RIFSEEP remplace tous les régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale du nouveau régime indemnitaire,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est un complément facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Monsieur le Maire présente et détaille le projet de délibération qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2016.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, et dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel nécessaire pour le versement du RIFSEEP aux grades d'adjoints techniques et agents de maîtrise,
- Vu l'arrêté ministériel du 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
- Vu l'arrêté ministériel du 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu l'arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- Vu les délibérations prises par la commune de Fillinges fixant les différents régimes indemnitaires notamment la délibération du 15 décembre 2003 concernant l'IAT et l'IEMP et la délibération du 24 février 2009 concernant l'ISS,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, ATSEM, adjoints d'animation.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des agents,
- ✓ valoriser les fonctions en fonction des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- *du niveau d'initiative, de conception
- *du niveau d'encadrement, de pilotage, de coordination
- *de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- *du niveau de connaissance (niveau élémentaire à expertise)
- *du niveau de complexité des missions
- *de difficulté (exécution simple ou interprétation)
- *de l'autonomie
- *de la diversité des tâches, dossiers, projets

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

- *des efforts physiques requis
- *du stress induit par le poste
- *des risques de maladie ou d'accident
- *des contraintes horaires ou de disponibilité du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ adjoints du patrimoine,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Direction de la commune</i>
2	<i>Direction adjointe, Responsabilité d'un service</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (<i>maxi</i>)	CIA (<i>maxi</i>)
<i>Attachés</i>	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Responsabilité d'un service</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (<i>maxi</i>)	CIA (<i>maxi</i>)
<i>Rédacteurs</i>	1	17 480 €	2 380 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - <i>agent comptable</i> - <i>chargé de communication</i> - <i>agent administratif à l'agence postale</i> - <i>assistant administratif</i>
2	- <i>agent d'accueil, agent d'exécution</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- agent des espaces verts - agent de la voirie - agent des bâtiments - agent des écoles et du périscolaire
2	- agent d'entretien

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints techniques	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Etant précisé que l'application effective du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques ne pourra être réalisée qu'après la parution des arrêtés ministériels complémentaires de l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- En charge d'un service (voirie, espaces verts)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €

Etant précisé que l'application effective du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maîtrise ne pourra être réalisée qu'après la parution des arrêtés ministériels complémentaires de l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- En charge d'un service
2	- Agent d'animation, agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints d'animation	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Agent en charge de la bibliothèque

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints du patrimoine	1	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	ATSEM

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
ATSEM	1	11 340 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. CRITERES DE MODULATION

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette expérience professionnelle pourra être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1 - Capacité à utiliser l'expérience acquise dans le poste notamment par la transmission des acquis aux collègues
- 2 - Formations régulièrement suivies
- 3 - Mobilité professionnelle (différents postes occupés)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : à l'issue de l'entretien d'évaluation professionnelle, l'évaluateur émet un avis sur le versement du CIA à l'agent selon une grille prédéfinie, transmise à la Direction pour harmonisation puis au Maire qui détermine le montant alloué.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

En application de la réglementation concernant les agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), il est décidé d'appliquer les modalités suivantes :

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires, les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

V. LE MAINTIEN DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Monsieur le Maire précise que les textes ne sont pas encore parus pour le cadre d'emplois des ingénieurs, ce qui concerne un agent dans la commune. Quand les textes seront publiés, il conviendra de les ajouter à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 09-01-2017Notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 3 novembre 2016 une lettre concernant la notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées et la consultation des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 octobre 2016, le Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées a approuvé l'arrêt du SCOT sur son territoire, à savoir la Communauté de Communes des 4 rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Conformément aux articles L 121.4, L 132.12, L 132.14, L 143.17, L 143.18 et L 143.20 du Code de l'Urbanisme, le Président du Syndicat mixte du SCOT des Trois Vallées lui a transmis la délibération correspondant et invite la commune à lui faire savoir, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de ces documents, ses remarques et avis sur le projet de SCOT arrêté.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal se prononce et qu'ensuite il y aura une enquête publique pour tout le monde.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un site du SCOT. Selon lui il n'y a pas de remarque particulière à faire du point de vue de la commune.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que l'on fait confiance au Maire.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que le document est très lourd à lire. Elle trouve que l'on n'évoque pas assez l'impact sur notre commune du développement de tout ce territoire. On subit l'inconvénient des routes etc qui arrivent sur la commune. Il y a un problème de circulation routière qui se retrouve le plus sur notre commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faut entendre les soucis de chacun.

Monsieur le Maire répond qu'il a tenu à faire apparaître les problèmes de transport dans ce document. Cela permet d'indiquer les choses à faire ; on donne des arguments pour quand on voudra agir plus tard.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il n'est pas facile de se plonger dans ce dossier.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que c'est au département d'intervenir aussi pour ses routes.

Monsieur le Maire répond que c'est un document d'observation et de planification. Il souligne bien la situation, les problèmes. Plus tard, pour toutes les demandes d'intervention, on pourra s'appuyer dessus. Les problèmes soulignés apparaissent bien dans le SCOT. Chacun a ensuite son appréciation personnelle par rapport à cela.

Il évoque les limites de ce document.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va défendre le SCOT devant la CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

L'Etat donnera son avis sur le SCOT.

Quand le SCOT sera approuvé, les communes n'auront plus à aller à la CDPNAF pour leurs PLU au regard des questions de consommation de terres agricoles et naturelles.

Monsieur le Maire rappelle que deux éléments sont importants dans le document : les prescriptions (les communes doivent y obéir) et les recommandations.

Il rappelle que les PLU doivent être compatibles au SCOT et que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) est le document qui compte le plus.

Il propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- émet un avis favorable sur le projet de SCoT des Trois Vallées arrêté,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 10-01-2017

Convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 2 novembre 2016 une lettre du groupe Tutor concernant le Réseau Très Haut Débit de Haute-Savoie pour l'implantation d'un local technique pour fibre optique.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la conception - réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, la commune a retenu un projet d'emplacement sur l'emprise communale d'un local technique destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du réseau en cours de réalisation.

La parcelle concernée étant sur l'emprise privée communale, l'emplacement du local doit être confirmé par l'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé communale avec le SYANE, convention dans laquelle sont notamment définies les responsabilités d'entretien assignées à l'exploitant du local.

Monsieur le Maire présente la convention de droit d'usage du domaine privé de la commune de Fillinges au profit du SYANE.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur une partie de la parcelle N° D 1322 - située 1020 route de la Vallée du Giffre - d'une surface de 4 126 m² pour une emprise de 70,76 m², que consent la

commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Par cette convention, la commune consent au SYANE un droit d'usage de l'emprise sur une partie de la parcelle N° D 1322 pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Il s'agit d'un point de mutualisation NRO (Nœud de Raccordement Optique).

La convention précise que la commune consent ce droit d'usage sans indemnité.

La convention dure tant que le local est utilisé est par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, étant entendu que la convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur une partie de la parcelle N° D 1322 - située 1020 route de la Vallée du Giffre - d'une surface de 4 126 m² pour une emprise de 70,76 m², que consent la commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge,

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-01-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes », F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest » et F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » à Madame BERTHET Lolita

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERTHET Lolita est vendeuse des parcelles :

- C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m²

- D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m²

- F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m²

Ces trois parcelles sont évaluées par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € 00.

- F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², évaluée à 7 100 €

Monsieur le Maire dit qu'il a donc fait une proposition pour l'ensemble de ces parcelles 12 211 €.

Monsieur le Maire dit que Madame BERTHET Lolita lui a fait savoir qu'elle acceptait de vendre ses différentes parcelles au prix proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre ses parcelles - C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m² - D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² - F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m² - au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et sa parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², au prix proposé de 7 100 € ;

- accepte l'acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m², D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² et F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m², au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et l'acquisition de la parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², pour la somme de 7 100 € à Madame BERTHET Lolita, soit pour l'ensemble des parcelles, la somme totale de 12 211 € ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Monsieur le Maire indique que la parcelle D 482 de 48 m² est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme.

Monsieur le Maire précise que lors de la vente de cette parcelle bâtie les nouveaux propriétaires ont été informés et qu'ils ont souhaité que la commune achète les m² nécessaires à cet aménagement à savoir 48 m².

Le service des domaines consulté a, par avis du 10 août 2016, estimé ces 48 m² à 1 900 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la parcelle D 482 est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme ;
- considérant que Monsieur et Madame MEIGNEN, propriétaires de la parcelle D 482 demande que les m² nécessaires à cet aménagement leur soit payée ;
- accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur et Madame MEIGNEN, de 48 m² de leur parcelle D 482 au prix fixé par le service des domaines de 1 900 € 00 (mille neuf cents euros) ;
- dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelle A 798 sise à la Grange Collan de 2 834 m²

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un échange de courriers avec Madame BAILLARD Aline qui souhaite fait donation de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m² à la commune à condition que la commune la classe ensuite en territoire de chasse.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Michel DOUCET, conseiller municipal, propose qu'on regarde pour mettre cette parcelle au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte la donation par Madame BAILLARD Aline de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m² ;
- accepte la condition que cette donation implique à savoir que la commune fasse le nécessaire pour classer ensuite cette parcelle en territoire de chasse ;
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier ;
- dit que Maître GIRARD Pierre-André - 26 avenue Berthollet - 74000 ANNECY - est chargé de rédiger l'acte correspondant et que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 12-01-2017Autorisation pour dépôt de permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer deux demandes de permis de construire pour la construction d'un abri technique 1021 - Route de la Vallée du Giffre et pour l'aménagement d'une médiathèque - 68 Chemin de la Ferme Saillet.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un abri technique, 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;

- considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet ;

- par 21 voix et deux abstentions (Madame BOURGEOIS Brigitte et sa procuration) - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un abri technique 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;

- par 23 voix - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Bail emphytéotique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

N° 13-01-2017Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Commune

- Aménagements divers école élémentaire 7 500 € (Art. 21312)
- Maîtrise d'œuvre construction halle restauration rapide..... 5 600 € (Art. 2313)
- Achat divers matériels (autolaveuse, hotte, stores)..... 2 250 € (Art. 2188)
- Achat panneaux routiers800 € (Art. 2152)

Total : 16 150 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Aménagements divers école élémentaire 7 500 € (Art. 21312)
- Maîtrise d'œuvre construction halle restauration rapide..... 5 600 € (Art. 2313)
- Achat divers matériels (autolaveuse, hotte, stores)..... 2 250 € (Art. 2188)
- Achat panneaux routiers800 € (Art. 2152)

Total : 16 150 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 14-01-2017

Plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N 148-2016 du 21/11/2016 le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillinges est approuvé et applicable à compter du 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de ce Plan Communal de Sauvegarde concerne le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire.

En effet département de la Haute-Savoie est situé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey, susceptible de rejeter de l'iode actif et il convient en cas d'accident nucléaire d'établir un plan de distribution.

Il remet à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire de ce plan de distribution.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit approuver ce plan de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que le département de la Haute-Savoie est situé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey, susceptible de rejeter de l'iode actif et qu'il convient en cas d'accident nucléaire d'établir un plan de distribution ;

- considérant que par arrêté N° 148-2016 du 21 novembre 2016 le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillinges est approuvé et applicable à compter du 21 novembre 2016 ;

- considérant qu'une partie de ce Plan Communal de Sauvegarde concerne le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

- considérant que la préfecture a établi un plan de gestion de proximité pour assurer une couverture de l'ensemble de la population du département ;

- approuve le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire tel que prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 15-01-2017

Rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2015 du SYANE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie),

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

Information sur les avancements des commissions municipales

Compte-tenu de l'heure tardive, Monsieur le Maire demande un tour rapide des différentes commissions et que ne soient évoquées que les choses importantes.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Voirie et Aménagement - évoque :

- la dernière commission sur l'aménagement du chef-lieu qui a eu lieu il y a deux mois
- les travaux route de Malan qui sont en cours
- le lancement de la consultation pour le Pont de Fillinges
- la fin des travaux des trottoirs

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture - parle :

- du Pont de Fillinges pour l'aménagement concernant les commerces, il y a un projet qu'on pourra présenter prochainement en conseil municipal
- de l'extinction de l'éclairage public au 1^{er} mars prochain ; un sondage sera fait pour les zones industrielles

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Vie Sociale dit :

- que l'on a déjà longuement parlé du projet de la médiathèque,
- qu'une boîte à lire sera installée à l'extérieur, pour poser et reprendre des livres - elle sera sans doute installée vers l'abri de bus situé près de la crèche
- qu'elle a envoyé le tableau pour les présences aux élections, les dimanches de vote. Ceux qui ne peuvent pas venir doivent le dire très vite et trouver un remplaçant
- que les « anciens » ont été ravis de leurs colis de Noël

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - pour la Commission Municipale Bâtiments - évoque :

- la consultation pour la modification des chaufferies cet été,
- les travaux liés à l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée)

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Ecoles et Enfance - dit qu'elle n'a rien de particulier à signaler - on est dans le suivi habituel

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Communication et Evènements - dit :

- que le bulletin d'informations municipales va arriver
- que la cérémonie des vœux est en préparation

Questions diverses

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - propose qu'on crée une boîte informatique spécifique pour l'envoi des documents pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - demande quand seront posées les barrières au niveau du Pont car elle évoque des automobilistes peu respectueux, qui se garent de façon anarchique sur les trottoirs devant chez elle.

Il lui est répondu que c'est prévu au printemps.